

**COMMUNE DE GRISOLLES**

SEANCE DU 4 AVRIL 2018

## CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mars, Nous, Patrick MARTY, Maire de Grisolles, conformément à la loi, invitons les membres du Conseil Municipal à se réunir à la mairie de Grisolles le mercredi quatre avril deux mille dix-huit à vingt heures trente.

**Point faisant l'objet d'une délibération :**

- **Présentation du rapport d'orientations budgétaires préalable au débat d'orientations budgétaires**  
(Rapporteurs MM. le Maire, Hervé Taupiac et Gabriel Marty).

**Vœux :****Questions orales :****Questions diverses :****Informations diverses :****Agenda :**

SEANCE DU 4 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatre avril, le Conseil Municipal de la commune de GRISOLLES s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrick MARTY, Maire.

**En exercice :** 27**Présents :** 20**Votants :** 22

**Présents:** Mmes BACABE Murielle, BARASC Martine, M BRAUT Alain, Mmes BOUE Josiane, BUSATO Cécile, MM CASTELLA Serge, DELBOULBES Marc, FACON Georges, Mme GUERRA Michèle, MM HERCHEUX Patrick, IBRES Francis, Mmes JEANGIN Mélanie, KIENLEN Andrée, MM LE PEN Éric, MARTY Patrick, PITTON Jean-Louis, Mme PEZE Chantal, MM SABATIER Philippe, SAINT SERNIN Géraud, TAUPIAC Hervé.

**Excusées:** Mmes FURTADO Christiane, PECH Véronique.

**Excusés mais représentés:** Mme BRICK Virginie par M HERCHEUX Patrick, M SUBERVILLE Christophe par M CASTELLA serge.

**Absents:** Mme CAMBRA Martine, MM MARTY Gabriel, SIERRA Henri.

**Date de convocation :** 29 mars 2018

Monsieur TAUPIAC Hervé a été élu secrétaire de séance.

L'Assemblée passe à l'ordre du jour

**Présentation du rapport d'orientations budgétaires préalable au débat d'orientations budgétaires (Rapporteurs MM. le Maire, H.Taupiac, G.Marty) :**

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

La loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (*NOTRe*), promulguée le 7 août 2015, a créé de nouvelles obligations en matière de transparence et de responsabilité financières des collectivités territoriales : désormais, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire sur les orientations budgétaires (ROB).

Ce rapport doit comprendre, en application du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 :

- les orientations budgétaires, l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement,
- les engagements pluriannuels envisagés, notamment en matière de programmation d'investissement,
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée, et les perspectives pour le projet de budget.

Le ROB doit être transmis au préfet du département et au président de l'EPCI dont la commune est membre et doit être publié.

Le rapport n'a aucun caractère décisionnel et il n'est pas prévu de formalisme particulier quant à sa présentation mais la tenue du débat au sein du conseil municipal doit néanmoins faire l'objet d'une délibération.

M le Maire donne la parole à M Hervé Taupiac qui présente le rapport d'orientations budgétaires.

**Contexte international et national :** Début 2017, l'activité mondiale s'est montrée solide dans les économies avancées et la conjoncture s'est globalement améliorée dans les économies émergentes.

En zone euro la reprise se poursuivrait à un rythme soutenu.

En France, après trois années de croissance faible entre 2012 et 2014 (0,5 % en moyenne) puis deux années de croissance molle (1,3 % en 2015 et 1,1 % en 2016) le PIB augmenterait de 1,7% en 2017 et 2018.

**Projet de Loi de finances 2018 :** Gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et augmentation des dotations de dérogations en 2018.

Suppression progressive et partielle de la taxe d'habitation.

Lors de la présentation des mesures du projet de la loi de finances 2018, Mme Cécile Busato a demandé des précisions sur la réforme de la taxe d'habitation.

M le Maire explique que les augmentations annuelles communales et les nouvelles habitations seront prises en compte et que les foyers éligibles subiront un dégrèvement du montant de la taxe d'habitation de 2017.

Il cite l'exemple d'un foyer dont la taxe d'habitation était de 500€ en 2017. Si la commune augmente d'1%, le foyer paiera 5€ et sera dégrèvé des 500€ de 2017. La commune touchera 100% de la taxe d'habitation, ainsi la réforme reste neutre pour les collectivités.

Fonds d'aide à l'investissement public local prolongé et revu à la hausse. L'effort engagé par l'Etat en 2015 en faveur de l'investissement public des collectivités locales est poursuivi. En 2018, 665 millions € sont prévus au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour appuyer les projets portés par les communes et les établissements intercommunaux. Ils comprennent :

- Automatisation du Fonds de compensation à la TVA (FCTVA). Jusqu'à présent, les attributions du FCTVA font l'objet d'une déclaration des collectivités et des EPCI. A compter de 2019, les attributions du FCTVA seront automatisées, par recours à une base comptable des dépenses engagées et mises en paiement.

- Revalorisation de la dotation pour les titres sécurisés. La loi de finances prévoit l'augmentation de la dotation forfaitaire versée aux communes en charge de l'instruction des passeports et des CNI (cartes nationales d'identité). En effet, le montant forfaitaire par dispositif de recueil passerait de 5030 € par an à 8580 €. Concernant cette dotation, est instituée une autre composante d'environ 12000 € versée aux seules communes enregistrant une activité importante de recueil et délivrance des CNI (plus de 1875 titres par an).
- Les valeurs locatives servant de base aux impôts directs locaux connaîtront une revalorisation pour 2018 de 1.20 % (0.40% en 2017).
- Le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) voit son montant figé en 2018 à 1Mds€.
- Exonération de la cotisation foncière des entreprises (CFE) minimum des redevables réalisant un très faible CA (< 5000€).
- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le jour de carence pour maladie des agents publics (fonctionnaires et contractuels) est rétabli

### **Le Contexte Local**

La commune a officiellement dépassé les 4 000 hbts au 1er janvier 2018 avec une population de 4044 hbts.

Depuis le 01/01/2017 avec la fusion de la CCTGV et des 2 communautés de communes de Verdun et Montech, la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne ( CCGSTG) a opté pour le passage à la fiscalité professionnelle unique (FPU) .

La commune a perçu en 2017 pour la 1<sup>ère</sup> fois une Attribution de Compensation (AC) calculée sur la base des produits de CET ( CVAE +CFE), IFER, TASCOM, taxe additionnelle au FNB ainsi que la part compensation salaires (intégrée dans la DGF), soit 978 400€.

En 2018, suite au transfert des ZAE (zones d'activités économiques) la commune percevra une recette exceptionnelle d'environ 360 000 € pour la vente d'un terrain sur la ZA des Nauzes

Rythmes scolaires : la commune a décidé de maintenir la semaine à 4,5 jours après concertation avec les enseignants et les parents d'élèves.

A compter de 2018, instauration d'une nouvelle dépense pour la commune: participation financière au service de l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) de la CCGSTG

En 2018, aucun transfert de compétences n'est prévu.

Augmentation de la dotation forfaitaire pour les passeports et CNI de 5 030 € à 8 580 €

La fermeture de la perception de Grisolles au 31/12/2017 : perte de recette temporaire de revenus locatifs

Le budget 2018 sera impacté en fonctionnement, dépenses et recettes, par un sinistre survenu à l'espace socioculturel.

Toutefois par manque de données à ce jour, les modifications seront effectuées pour une partie au BP 2018 et en régularisation par une décision modificative si nécessaire.

### **Orientations budgétaires 2018**

Maitriser les dépenses de fonctionnement, notamment les charges à caractère général afin de garantir une capacité d'investissement suffisante tout en préservant la qualité du service public

Réorienter les taux d'imposition 2018 pour une évolution maîtrisée de la fiscalité, tenant compte de la baisse des recettes de fonctionnement et d'une épargne nette encore insuffisante.

Conserver un autofinancement suffisant qui équilibre à minima le remboursement du capital de la dette.

Préserver une dynamique ambitieuse d'investissements pour répondre aux enjeux de développement du territoire et ajustée à nos capacités financières avec des demandes systématiques de financement dans le panel des subventions actuelles.

Programmer un endettement raisonné pour préserver l'avenir et finaliser nos investissements tout en bénéficiant de taux d'emprunts actuels attractifs.

Recettes de fonctionnement :

M le Maire explique la baisse des impôts locaux, soit 980 000€. Les impôts économiques sont perçus par la CCGSTG qui les rétrocède à la commune sous forme d'une attribution de compensation sur une autre ligne budgétaire.

Dépenses de fonctionnement :

Après la présentation des effectifs de la commune, soit 42,13 ETP, M le Maire précise que si on ajoute à ce chiffre les effectifs du CCAS, soit 15,32 ETP, la commune se situe dans la moyenne en comparaison avec des communes de même strate et de même structure. (même situation)

M Serge Castella constate que le matin les lumières sont allumées alors qu'il fait jour notamment dans la rue des Pins et sur les coteaux.

M le Maire a pourtant fait retarder l'éclairage d'un quart d'heure. Le lotissement situé rue des Pins venant d'être repris par la commune, peut-être n'y a-t-il pas encore les équipements d'économie installés.

M Serge Castella précise qu'il faut mettre les cellules photoélectriques en série avec une horloge afin que tout l'éclairage public s'éteigne en même temps et s'allume dès qu'il y a une rue dans l'obscurité.

M Philippe Sabatier, sensible aux économies d'énergie prend le dossier en charge afin de résoudre ce problème.

Selon M Jean-Louis Pitton, l'éclairage doit se déclencher en fonction de la réalité et non en fonction de la période.

M Georges Facon évoque le problème des 3 jours de fête locale : Il est indispensable de prolonger l'éclairage jusqu'à 3 heures pendant cette durée pour la sécurité des Grisollais et du service technique, contraints de déplacer des blocs de béton qui permettent de bloquer les routes.

Présentation du programme pluriannuel d'investissement par M le Maire:

Il présente les différents projets budgétés et précise qu'ils sont présentés sans la prise en compte des éventuelles subventions et sans le FCTVA.

L'achat du bâtiment des meubles Ricardie permettrait d'éviter à d'autres commerces hormis la pharmacie de s'installer alors que la redynamisation du centre-ville est en cours.

## **Conclusion**

Au-delà de 2018, la baisse des dotations de l'Etat au sein des budgets locaux a de fortes chances de se poursuivre, les transferts de charges non compensés aussi. Mais il reste à connaître l'ampleur de cette érosion notamment concernant la suppression progressive de la taxe d'habitation.

C'est dans ce contexte que la commune de Grisolles maintiendra ses efforts sur ses coûts de fonctionnement tout en maintenant un service public de qualité. Ces efforts devront être le fruit d'une réflexion sur la nécessaire adaptation du service public de proximité et de son administration. Cette politique lui permettra de continuer à garantir la pérennité des grands équilibres budgétaires, sa capacité d'investissement au bénéfice de projets pour les Grisollais et de l'attractivité de la commune.

A l'issue de la présentation du ROB par M Hervé Taupiac, M. le Maire ouvre le débat sur les orientations budgétaires :

M Jean-Louis Pitton s'interroge sur la participation éventuelle de 15 000€ à la CCGSTG correspondant à la compensation du traitement des dossiers de l'ADS (Autorisations du droit des sols). Il souhaite savoir si jusque-là les mairies versaient une compensation financière au département pour l'instruction des dossiers.

M le Maire répond qu'historiquement les petites communes versaient pour cela un forfait annuel à l'état. Celui-ci a ensuite transféré la compétence aux communes mais n'a procédé à aucun transfert financier. Ce n'est pas une compétence transférable à la CCGSTG, il ne peut donc s'agir que d'un service mutualisé. Une convention signée par les présidents des 3 communautés de communes avant la fusion est aujourd'hui caduque suite à la nouvelle organisation des Communautés de Communes. Une nouvelle convention va donc être prise au sein de la CCGSTG : les communes auront le choix de traiter elles-mêmes leur dossier ADS ou d'adhérer à la convention sous des conditions qui seront proposées. L'ADS reste une compétence communale.

Le montant a été calculé selon une estimation faite par la CCGSTG qui centralise tous les frais d'investissement (locaux, ordinateurs, véhicules...) et les services supports notamment les ressources humaines. Il s'agit seulement de financer 80% du salaire du personnel de l'ADS soit environ 160 000€ avec une répartition calculée à 50% en fonction du nombre d'habitants de la commune et 50% en fonction du nombre d'actes effectués dans l'année.

M Jean-Louis Pitton pense qu'une personne capable sur la commune d'instruire les permis de construire risque de coûter plus cher que le service mutuel.

M le Maire confirme en rappelant que le but d'un service mutualisé est de payer moins cher.

Mme Mélanie Jeangin fait une remarque au sujet des investissements futurs. Elle souhaite un consensus sur ces projets importants pour la commune.

M le Maire répond que les besoins évoluent et qu'effectivement la liste des projets d'investissement peut évoluer.

M Francis Ibres fait part des difficultés rencontrées par les présidents d'associations dues au manque de structures et au sous-équipement sportif impactant fortement les activités malgré la bonne volonté des associations. Il souligne l'importance du tissu associatif.

M Alain Braut souhaite la confirmation suivante : l'inversion des priorités des projets du tennis couvert et de la rue des Moulins est donc due au fait que le tennis couvert est en majeure partie financé par les subventions ainsi qu'à l'urgence pour les associations.

Effectivement M le Maire confirme en insistant sur la nécessité par rapport au nombre élevé de personnes impactées. Il cite l'exemple du parking de la gare qui certes n'était pas une priorité et non prévu au précédent mandat mais était un projet subventionné à hauteur de 80% car soutenu par la politique du Conseil régional.

Mme Cécile Busato rajoute que le projet de tennis couvert est reporté depuis 20 ans. Ce bâtiment libérerait également des créneaux horaires pour les TAP et l'aéromodélisme.

M Castella revient sur un problème technique concernant le règlement de la taxe d'habitation.

Lorsque le montant restant à régler est inférieur à 10 €, il est possible que l'impôt ne soit pas recouvert car inférieur au montant minimum de recouvrement. Ainsi nos recettes seraient bloquées.

Effectivement les impôts inférieurs à 12€ ne sont pas recouverts mais la taxe d'habitation étant comptabilisé avec la redevance TV le montant ne sera pas inférieur à ce minimum pour la majorité des personnes.

Le conseil municipal, prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.

#### **Délibération n°2018-04-1014: Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire préalable au Débat d'Orientation Budgétaire**

Monsieur le Maire donne la parole à M Hervé TAUPIAC, 1<sup>er</sup> adjoint qui rappelle qu'en vertu de l'article L2312-1 du Code des Collectivités Territoriales, un débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu les communes de plus de 3 500 habitants dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

La loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, a créé de nouvelles obligations en matière de transparence et de responsabilité financières des collectivités territoriales : désormais, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires (ROB).

Ce rapport doit comprendre, en application du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 :

- les orientations budgétaires, évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement
- les engagements pluriannuels envisagés, notamment en matière de programmation d'investissement
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée, et les perspectives pour le projet de budget.

Le ROB doit être transmis au préfet du département et au président de l'EPCI dont la commune est membre et doit être publié.

Le rapport n'a aucun caractère décisionnel mais la tenue du débat au sein du conseil municipal doit néanmoins faire l'objet d'une délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir débattu des orientations budgétaires proposées,

- Prend acte de la présentation du rapport d'orientations budgétaires et de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2018.

La séance est levée à 22h50.